

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2020

Etaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, MOURIER Claire, VACHER Thierry, SABOT Christine, DUCHAMP Angelo, BONNISSOL Fabien, GRANGER Clara, BILLON Gilbert, CHEVALIER Isabelle, GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, COLOMBET Serge.

Excusées : PICHON Cécile pouvoir donné à Christine SABOT
SABATIER Denise pouvoir donné à Claire MOURIER

Le Conseil Municipal a été réuni pour constituer une liste pour la CCID et le tirage au sort pour les jurés d'Assises du Puy en Velay, et pour statuer sur différents sujets financiers : masques de la CCMVR, ramassage scolaire, cantine scolaire, aides aux séjours, indemnités aux transporteurs.

*** CONSTITUTION DE LA C.C.I.D (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS) :**

Le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission communale des impôts directs en dressant la liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants remplissant les conditions règlementaires.

*** TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES, ANNEE 2021 :**

A partir de la liste électorale, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises. Les personnes désignées sont :

Annick JAVAUX, Jeannine COLOMBET et Philippe SOUCHON

*** CONVENTION AVEC LA CCMVR RELATIVE A L'ACHAT GROUPE DE MASQUES JETABLES ET REUTILISABLES :**

Compte tenu de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 nécessitant l'achat de masques de protection et considérant le souhait émis en réunion de Bureau des Maires du 15 avril 2020 de procéder à une commande groupée de masques de protection jetables et réutilisables, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a procédé à une commande groupée, pour ses besoins et ceux de ses communes membres. La commune des VILLETTES a fait le choix d'acquérir :

- 1 000 masques jetables, pour un montant de 756 € (0.756 € TTC/masque, déduction faite de la contribution de l'état à hauteur de 0.42 € TTC/masque)
- 500 masques réutilisables, pour un montant de 2 401.25 € (4.8025 € TTC/masque, déduction faite de la contribution de l'état à hauteur de 1 € TTC/masque)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour permettre le remboursement de 3 157.25 € (756 + 2 401.25) à la CCMVR.

*** ETUDES DES TARIFS DE RAMASSAGE SCOLAIRE / CANTINE SCOLAIRE / AIDES AUX SEJOURS :**

RAMASSAGE SCOLAIRE

Un bilan de l'année 2019/2020 a été présenté. Le reste à charge pour la commune pour l'année écoulée est de 11 200.35 €. (1 139.17 € pour l'année précédente). Cette différence s'explique du fait de la crise sanitaire (période pendant laquelle le service a été interrompu), et notamment par l'absence de paiement du solde de la subvention régionale (à venir en septembre).

Le Conseil Municipal a suivi la proposition de la commission finances, c'est-à-dire conserver les tarifs en vigueur, à savoir :

- Tarif ramassage scolaire annuel : 215.00 € payable en 3 fois
- Tarif enfant en situation de garde alternée : 107.50 € payable en 3 fois
- Tarif enfant interne : 107.50 € payable en 3 fois

CANTINE SCOLAIRE

Un bilan de l'année 2019/2020 a été présenté. Le reste à charge pour la commune pour l'année écoulée est de 8 004.33 € (9 206.70 € pour l'année précédente). Le Conseil Municipal approuve le choix de la commission finances de maintenir les tarifs actuels, à savoir :

- T1=Tarif repas enfant : 3.30 € si quotient familial < 5 000.00 € (*)
- T2=Tarif repas enfant : 4.40 € si quotient familial \geq 5 000.00 € (*)
- Service cantine sans repas : 1.10 € (réservé exclusivement aux enfants bénéficiant d'un P.A.I)
- Tarif repas enseignant : 6.50 €

(*) : pour bénéficier du tarif T1, les parents doivent apporter leur avis d'imposition en mairie.

BILAN AIDES AUX SEJOURS :

Un bilan de l'année 2019/2020 a été présenté. Vu le contexte sanitaire, beaucoup de séjours et vacances ont été annulés, il n'a été versé que 72 € au titre d'aides aux voyages scolaires contre 1577 € pour 2018/2019, et 84 € au titre d'aides aux vacances contre 429 € pour 2018/2019.

Le conseil municipal valide la décision de la commission avec le maintien des montants des aides aux séjours pour l'année scolaire 2020/2021.

*** VERSEMENT DES INDEMNITES AUX TRANSPORTEURS :**

Monsieur le Maire rappelle que du fait de l'épidémie de covid-19, le service de ramassage scolaire a été interrompu à compter du lundi 16 mars jusqu'au lundi 18 mai. La Région Auvergne Rhône Alpes a souhaité apporter son soutien financier aux transporteurs scolaires en leur versant une indemnité, via l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2). Nous avons perçu la somme de 16 221.63 € de la Région.

Le montant de l'indemnité à verser au transporteur, calculée à partir des coûts journaliers pratiqués, s'élève à 13 115.45 € selon les modalités de calcul suivantes :

- 80% du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats pour la période du 16 mars au 29 mars 2020, soit 5 382.18 €
- 50% du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats pour la période du 30 mars au 18 mai 2020, soit 7 733.27 €

La commune doit donc indemniser la société de transport scolaire à hauteur de 13 115.45 € sur le compte 7489.

Ainsi, le Conseil Municipal approuve le montant de l'indemnité et autorise la décision modificative suivante :

Chapitre – Article	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal – section de fonctionnement		
Compte 6247 « transports collectifs »	- 13 115.45 €	-
Compte 7489 « reversements et restitutions sur autres attributions et participations »	+ 13 115.45 €	-

*** DIVERS :**

Proposition des représentants pour les syndicats suivants :

- **SYMPTTOM :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. Fabien BONNISSOL	1. Marc TREVEYS
2. Clara GRANGER	2. Thierry VACHER

- **P.E.T.R. DE LA JEUNE LOIRE : (pour info, installation du conseil le 27/08)**

Délégué titulaire	Délégué suppléant (sous réserve)
1. Denis BARDEL	1. Claire MOURIER